



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/110
6 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION
DE LA MEDITERRANEE

Lettre datée du 26 janvier 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration finale qui a été rendue publique à l'issue de la première session ordinaire du Conseil présidentiel de l'Union du Maghreb arabe, qui s'est tenue à Tunis les 24, 25 et 26 djumada ath-thani 1410 de l'hégire (21, 22 et 23 janvier 1990).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ahmed GHEZAL

ANNEXE

Déclaration finale de la première session ordinaire du
Conseil présidentiel de l'Union du Maghreb arabe, tenue
à Tunis du 21 au 23 janvier 1990

Conformément à la demande de S. E. le Président Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, et en application des articles 4 et 5 du Traité instituant l'Union du Maghreb arabe, la première session ordinaire du Conseil présidentiel de l'Union s'est tenue à Tunis (République tunisienne) les 24, 25 et 26 du djumada ath-thani 1410 de l'hégire (1399 à compter du décès du Prophète), correspondant aux 21, 22 et 23 janvier 1990, en présence des chefs d'Etat dont le nom suit :

S. M. le Roi Hassan II, monarque du Royaume du Maroc,

S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne,

S. E. M. Chadli Bendjedid, Président de la République algérienne démocratique et populaire,

S. E. le colonel Muammar Kadhafi, dirigeant de la Grande Révolution du 1er septembre et Président du Conseil de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Etaient également présents S. E. le cheikh Sid' Ahmed Ould Baba, membre du Comité militaire de salut national et Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie qui représentait S. E. le colonel Mouacouya Ould Sid' Ahmed Taya, Président du Comité militaire de salut national et Président de la République islamique de Mauritanie.

Le Roi Hassan II a ouvert la session en adressant ses profonds remerciements au Président Zine El Abidine Ben Ali ainsi qu'au peuple tunisien pour leur hospitalité et leur accueil chaleureux et en présentant les grandes lignes de l'activité de l'Union et de ses réalisations dans le domaine structurel ainsi que dans celui de l'action maghrébine.

S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne et Président de l'Union, a prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux dirigeants du Maghreb arabe, rendant hommage à S. M. le Roi Hassan II pour les efforts continus qu'il avait déployés tandis qu'il assurait la présidence de l'Union. M. Ben Ali s'est félicité des précieux résultats obtenus à divers niveaux au cours de cette période, réaffirmant la volonté politique ferme et stable qui incitait tous les membres de l'Union à progresser sur la voie de la solidarité et de l'intégration et a appelé l'attention sur les efforts continus que l'Union devrait déployer au cours de la prochaine phase pour réaliser les aspirations des peuples frères du Maghreb.

Le Conseil présidentiel a examiné les progrès obtenus dans la réalisation de l'Union, se félicitant de l'entrée en vigueur du Traité après sa ratification par les instances constitutionnelles des pays membres. Il a également pris acte de la mise en place des organes de l'Union.

Le Conseil présidentiel a pris acte du rapport qui lui avait été soumis par le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union au cours de sa réunion préparatoire tenue à Tunis les 15 et 16 djumada ath-thani 1410 (1399 à compter du décès du Prophète) correspondant aux 12 et 13 janvier 1990, prenant, dans les domaines qui sont énumérés ci-après, les décisions qui suivent :

I. STRUCTURE

a) Le nombre de membres qui représentent chaque Etat de l'Union au Conseil consultatif sera porté de 10 à 20. Le Traité instituant l'Union sera modifié pour tenir compte de cette décision;

b) Quatre commissions ministérielles spécialisées seront créées : une commission de la sécurité alimentaire, une commission de l'économie et des finances, une commission des infrastructures et une commission des ressources humaines. Le calendrier des réunions sera le suivant :

- Commission des ressources humaines : Tunisie/février 1990;
- Commission de l'économie et des finances : Algérie/début de mars 1990;
- Commission de la sécurité alimentaire : Maroc/février 1990;
- Commission des infrastructures : Jamahiriya arabe libyenne/mars 1990;
- Ministres des affaires intérieures : Mauritanie (Nouakchott)/mars 1990;

c) L'Union sera dotée d'un secrétariat général permanent qui relèvera du Conseil présidentiel, lequel décidera de son siège et de ses attributions et nommera son secrétaire général;

d) L'Instance judiciaire tiendra sa session constitutive à Tunis à une date aussi rapprochée que possible;

e) La date des réunions périodiques du Conseil présidentiel sera fixée d'un commun accord;

f) Les ministres des affaires étrangères et de la défense se réuniront en vue de déterminer les modalités de coordination et de coopération dans les domaines de la défense et rendront compte de leurs travaux au Conseil présidentiel lors de sa prochaine session.

II. PLAN D'EXECUTION

Le Conseil présidentiel a approuvé les propositions concernant le programme de travail et le plan d'exécution et a chargé les organes de l'Union d'en assurer la mise en oeuvre.

III. COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS REGIONALES

Le Conseil présidentiel a examiné les propositions tendant à renforcer la coopération entre l'Union du Maghreb arabe, le Conseil de la coopération du golfe Arabe et le Conseil de coopération arabe.

Animé par sa foi dans l'unité de la destinée de la nation arabe et par les liens étroits qui existent entre ses divers éléments et conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte de la Ligue des Etats arabes, le Conseil présidentiel a instamment prié les organes de l'Union de renforcer leurs liens de coopération dans tous les domaines et d'entrer en consultation avec les organisations régionales dans le cadre de la Ligue des Etats arabes en vue de réaliser les objectifs communs d'intégration et d'unité. Le Conseil présidentiel s'est félicité des mesures d'unification qui ont été prises à l'échelon bilatéral et multilatéral au sein de la nation arabe, et les considère comme une phase préparatoire à une unité arabe complète. Il a affirmé à cet égard son appui aux mesures d'unification entre les deux parties du Yémen.

Convaincu que l'existence d'un Maghreb développé permettra aux Etats de l'Union de soutenir les efforts concertés déployés par les autres Etats africains frères en vue d'assurer le progrès et la prospérité du continent africain, le Conseil présidentiel lance un appel en faveur du renforcement des liens avec les organisations régionales africaines comparables à l'Union et du maintien du dialogue ainsi que du renforcement de la consultation entre les organes de l'Union et ceux desdites organisations régionales, ce qui renforcera la solidarité africaine et appuiera les efforts déployés conjointement sur la voie du développement, du progrès et de la paix.

Le Conseil présidentiel s'est penché sur l'avenir des relations entre l'Union et les groupements économiques européens, en particulier la Communauté économique européenne, compte tenu des liens historiques qui existent entre les Etats de l'Union et ces groupements, convaincu qu'il était de la nécessité d'oeuvrer au renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération entre les pays de la région et à l'instauration de relations équilibrées dans l'intérêt de leurs peuples.

Le Conseil présidentiel s'est déclaré vivement préoccupé par la situation et l'avenir de la communauté maghrébine dans les pays de la Communauté économique européenne et a chargé le Conseil des ministres des affaires étrangères de suivre cette situation, de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'identité, les droits et les intérêts de cette communauté et de faire rapport sur la question au Conseil à sa prochaine session.

Le Conseil présidentiel a en outre chargé les services de l'Union d'examiner les relations avec les autres groupements régionaux et de définir les modalités d'un dialogue avec eux.

IV. LA QUESTION PALESTINIENNE

Le Conseil présidentiel a examiné de près la situation en Palestine, rappelant, à cet égard, les résolutions des conférences arabes au sommet relatives à la question de Palestine et, en particulier, celles des conférences d'Alger et de

Casablanca. Il a exprimé son admiration au peuple palestinien pour la courageuse lutte que mènent toutes ses composantes dans les territoires occupés et salué l'héroïque Intifada, qui était entrée dans sa troisième année sans montrer le moindre signe d'essoufflement et qui avait amené le monde à reconnaître la légitimité de la cause palestinienne et le droit du peuple palestinien de décider de son avenir et de se doter d'un Etat indépendant sur sa terre, sous l'égide de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

Résolu à continuer d'appuyer l'Intifada bénie du peuple palestinien jusqu'à ce qu'elle atteigne ses objectifs, le Conseil présidentiel a demandé instamment à la communauté internationale de prendre les mesures requises pour mettre fin aux pratiques répressives israéliennes et garantir le respect des conventions internationales et la protection des droits de l'homme que l'entité sioniste persiste à bafouer.

Le Conseil présidentiel a réaffirmé qu'il était favorable à l'organisation d'une Conférence internationale de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et, sur un pied d'égalité, de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, en vue d'un règlement global et durable de la question de Palestine.

V. LA SITUATION AU LIBAN

Le Conseil a examiné la question libanaise et s'est félicité de la signature du Pacte de réconciliation nationale, qui a jeté les bases d'un règlement progressif de la question; il a noté, à cet égard, avec fierté le rôle positif joué par les Etats de l'Union et les efforts généreux consentis par le gardien des deux Lieux saints, le roi Fahd Ibn Abdelaziz, S. M. le roi Hassan II et S. E. le Président Chadli Bendjedid au sein du Comité arabe tripartite et s'est félicité du renforcement de la légalité constitutionnelle au Liban qui a résulté de ces efforts.

Le Conseil a en outre exprimé son appui au Président de la République libanaise, M. Elias Hraoui, et au gouvernement de réconciliation nationale dans les efforts qu'ils déploient pour sauvegarder l'unité du Liban, son arabité, son intégrité territoriale et sa souveraineté sur tout son territoire national. Il a demandé instamment à la communauté internationale d'agir pour renforcer la légalité constitutionnelle au Liban et d'appuyer l'action que mène le Comité arabe tripartite sur la base du Pacte de réconciliation nationale.

VI. LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET L'IRAN

Le Conseil présidentiel a examiné la situation entre l'Iraq et l'Iran et l'évolution des pourparlers entre les deux pays sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Rendant hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie, le Conseil a réaffirmé son appui à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité en tant que base pour une solution juste et durable qui permette de rétablir la paix entre les deux pays.

VII. LA NAMIBIE ET L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil présidentiel a passé en revue les changements intervenus récemment en Afrique australe et s'est félicité de l'exercice par le peuple namibien de son droit légitime à l'autodétermination et de l'accession prochaine de la Namibie à l'indépendance. Il a réaffirmé à cet égard son appui total à la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer l'odieux régime d'apartheid et instaurer le gouvernement par la majorité.

VIII. LA DETTE ET LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil a étudié le problème de la dette et ses graves répercussions sur les économies des pays de l'Union, des pays africains et des pays du tiers monde en général. Se déclarant préoccupé par l'aggravation de ce problème, qui perpétue les écarts existant entre les pays riches et les pays en développement, il s'est félicité de tous les efforts déployés à l'échelle internationale, et notamment à l'Organisation des Nations Unies, pour alléger le fardeau de la dette et instaurer un nouvel ordre économique international plus juste qui permette de jeter les bases d'un développement équilibré.

IX. L'EVOLUTION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le Conseil présidentiel suivait avec un vif intérêt l'évolution des relations internationales et les transformations profondes que subissent en conséquence les grands équilibres mondiaux. Tout en se réjouissant de la détente à l'échelle internationale et de l'abandon progressif de la politique des blocs que laissait présager cette évolution, il a jugé que ces changements rendaient plus que jamais nécessaire de raffermir la solidarité maghrébine de manière à renforcer l'aptitude des Etats de l'Union à faire face aux grands défis de l'heure, et a exprimé l'espoir que la détente contribuerait à une juste solution des problèmes de la paix et du développement dans le monde.

X. CONSULTATIONS POLITIQUES

Conformément aux principes énoncés dans l'Accord portant création de l'Union du Maghreb arabe et compte tenu de l'importance des questions susmentionnées et de la nécessité d'en surveiller l'évolution, le Conseil présidentiel a décidé d'intensifier le dialogue politique entre les pays de l'Union et chargé le Conseil des ministres des affaires étrangères de suivre toutes les questions internationales revêtant un intérêt commun et de mener des consultations en vue d'harmoniser la position des pays de l'Union sur ces questions.

XI. REMERCIEMENTS

Le Conseil a exprimé ses vifs remerciements au Président Zine El Abidine Ben Ali ainsi qu'au Gouvernement et au peuple tunisiens pour leur chaleureux accueil et leur hospitalité et les a félicités de l'excellente organisation de cette session du Conseil et des efforts qu'ils ont déployés pour en assurer le succès.
